

Chemillé-en-Anjou,  
le 27 décembre 2024

Direction générale des services  
Affaire suivie par : LE BOULGE Thierry  
Mel : t.leboulge@chemille-en-anjou.fr  
Téléphone : 02.41.30.48.49

CRC Pays-de-la-Loire  
KPL GA240320 KJF  
27/12/2024

Monsieur Luc HERITIER  
Président de la Chambre Régionale des Comptes  
CRC Pays de la Loire  
25 rue Paul Bellamy - BP 14119  
44041 Nantes Cedex 01

Objet : Contrôle CRC - Réponse au rapport  
d'observation provisoire.

Réf : HM/TLB - 2024-12

V réf : ROD 2024-148

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Chemillé-en-Anjou. Christophe DILE, ordonnateur entre 2018 et fin mai 2020 et moi l'avons lu avec beaucoup d'attention.

Nous notons avec contentement et encouragement que vous saluez l'adaptation de la gouvernance et l'organisation administrative qui permettent de répondre aux enjeux transversaux stratégiques de notre commune nouvelle.

Vous soulignez, par ailleurs, la qualité et la fiabilité des opérations comptables portées par une organisation de la fonction financière robuste. Vous mentionnez la sincérité des prévisions budgétaires, la rigueur de la politique d'engagement et du suivi patrimonial.

Enfin, le caractère réaliste des projections financières et « fort satisfaisant » du ratio de capacité de désendettement vous a permis de juger favorable la situation financière de notre collectivité, pour notre plus grande satisfaction, s'agissant d'un aspect essentiel attendu des élus dans le cadre d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Outre ces aspects positifs, la collectivité est parfaitement disposée à continuer de progresser sur les points qui le méritent. A cet effet, elle s'est employée à répondre favorablement et avec célérité aux demandes qui ont pu émergées en cours de contrôle : précision du règlement intérieur du conseil municipal, publication sur le site internet des données essentielles en matière financière et de subvention aux associations, constitution d'une provision financière au titre des comptes-épargne-temps des agents municipaux, nomination formelle d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs, enrichissement du rapport d'orientations budgétaires 2025...

Commune de Chemillé-en-Anjou  
Hôtel de Ville - 5 rue de l'Arzillé - BP 39  
Chemillé  
49120 Chemillé-en-Anjou

02 41 30 42 42  
accueil.mairie@chemille-en-anjou.fr

chemille-en-anjou.fr



*Cultivons nos liens*

Vous avez souhaité attirer notre attention et notre vigilance sur certains autres points et nous vous en remercions.

S'agissant de la prévention des conflits d'intérêts, la collectivité entend la nécessité d'approfondir le sujet et d'établir une cartographie des risques, outre les actions déjà conduites sur le mandat : lecture de la charte de l'élu au cours de la séance d'installation, annexe au règlement intérieur du conseil municipal, désignation de référents déontologiques, alerte des élus quand les services peuvent présumer qu'ils sont concernés par un sujet.

En ce qui concerne l'équilibre des budgets annexes, la commune confirme son souhait d'améliorer les recettes propres de ces budgets comme en témoignent l'évolution tarifaire des prix des lotissements communaux (délibération du 19/12/2024), la réflexion sur le mode de gestion du camping et la volonté d'accueillir les acteurs économiques de la filière des plantes au sein du jardin Camifolia. Quant à reconsidérer le ressort institutionnel de ce jardin au motif que son rayonnement dépasse les seules frontières de la commune, la réponse formulée pour le rapport d'observations provisoires ne visait qu'à expliciter auprès de la Chambre le contexte de 2019 s'agissant du transfert de la compétence tourisme et en aucun cas de considérer que cette situation resterait immuable dans le temps.

Si la Chambre évoque une fonction ressources humaines structurée, elle pointe la nécessité de travailler la question des heures complémentaires et de l'absentéisme qui, bien qu'inférieur à la moyenne nationale, a pu progresser. La commune partage le constat de la Chambre, et travaille actuellement sur ces sujets notamment sur la diminution de l'absentéisme par un travail de fond dont les effets seront certainement mesurables à moyens termes.

S'agissant de la consommation foncière sur le territoire de Chemillé-en-Anjou relevée par la Chambre, la collectivité tient à rappeler que la projection de consommation des espaces NAF émane de documents d'urbanisme antérieurs aux objectifs de la loi climat résilience du 22 août 2021. En effet, le Scot du Pays des Mauges date du 8 juillet 2013 et le PLU de Chemillé-en-Anjou du 30 janvier 2020. Si le SCOT est en cours de révision, le conseil municipal vient de prescrire la révision générale du PLU le 19 décembre dernier. De même, si les objectifs du PLH ne semblent pas atteints, la collectivité utilise tous les outils à sa disposition pour produire un maximum de logements (sortie de vacance via l'OPAH-RU) notamment sociaux par des programmes soutenus financièrement fortement par la collectivité (prix de foncier amoindri et participation communale aux bailleurs).

Enfin, vous faites état de cinq recommandations. Les quatre premières sont d'ordre assez techniques et la collectivité a déjà commencé à y travailler.

1 - Sur la formation des élus, la collectivité formalisera un débat annuel lors du conseil municipal examinant le Compte Financier Unique. Le tableau récapitulatif des formations suivies par les élus figure déjà dans les annexes des Comptes Administratifs et Compte Financier Unique passés.

2 - La Chambre indique que seules, à ce jour, les subventions en numéraire dépassant 23 000 € déclenchent le conventionnement mais sans valorisation des aides indirectes. Elle recommande de globaliser les conventions en y intégrant les valorisations des aides en nature (mises à disposition des locaux, de matériels et parfois de personnel).

Cette recommandation n°2 de la Chambre trouve un écho dans le travail engagé par la commune depuis plusieurs mois. Ainsi, lors du vote par le Conseil municipal des aides directes en février 2025, il sera fait mention de la valorisation des aides indirectes entraînant la mise en œuvre des conventionnements avec les associations concernées.

3 - S'agissant du versement aux agents municipaux de la prime de fin d'année, la Chambre, confirme l'absence de fondement juridique au motif, premièrement, de l'impossibilité de récolement des quatorze délibérations antérieures à 1984 des collectivités historiques, deuxièmement, de la

revalorisation de ladite prime, ce que ne permettaient pas les textes. Sur ce sujet, la collectivité saisira l'occasion de la revalorisation quadriennale du RIFSEEP en 2025 et du dialogue social qui s'ouvrira pour y intégrer la prime dite « de fin d'année » et ainsi se conformer aux textes en vigueur et éviter tout préjudice aux agents.

4 - La Chambre souligne la bonne structuration de la commande publique et malgré un taux de couverture des dépenses par des marchés publics en 2023 de 66 % en fonctionnement et 91% en investissement en constante progression depuis 2016, elle relève la nécessité de lancer une procédure de mise en concurrence pour le carburant et le gaz. Pour le gaz, il convient de préciser qu'il ne s'agit que du gaz livré en citernes, celui délivré par le réseau dit « gaz de ville » étant couvert par un marché public via le SIEM. S'agissant du carburant la pratique s'appuie sur un approvisionnement de proximité dans une logique visant à rendre plus « agile » l'achat de carburant sur l'ensemble du territoire. Une consultation sera lancée courant 2025 sur ce point. La difficulté sera de garantir des points d'approvisionnement sur tout le territoire, sans générer des trajets inutiles (GES) et chronophages pour les équipes des différents secteurs d'intervention.

Votre cinquième et dernière recommandation relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal nous interpelle plus politiquement.

5 - La collectivité en prend également bonne note mais, bien qu'étant un fervent partisan de la coopération intercommunale et du fait des caractéristiques particulières de notre territoire des Mauges, nous réitérons ne pas souscrire à votre analyse.

Il convient en effet de rappeler que le plan local d'urbanisme de Chemillé-en-Anjou était déjà un PLU intercommunal puisqu'à l'origine de sa mise en place (décision prise en décembre 2013), il était porté par l'intercommunalité existante, la Communauté de communes de la Région de Chemillé sur le périmètre de ses 12 communes adhérentes.

L'organisation territoriale originale du territoire des Mauges (bloc local) - qui rappelons-le, a permis de substituer à 64 communes historiques, 6 communes nouvelles - renforcée par le SCOT élaboré sur le même périmètre, rend systématiques les débats et décisions collectives sur les sujets qui concernent l'aménagement du territoire (habitat, économie, équipements) et en particulier la répartition des consommations foncières et demain de l'artificialisation des sols.

De plus, le service commun aux six communes de l'ADS concourt activement depuis 2015 à l'harmonisation des pratiques.

De ce fait, l'élaboration d'un PLU intercommunal ne nous paraît pas pertinente, car cela pourrait entraîner une confusion des rôles entre la nécessaire planification à l'échelle du SCOT à la taille d'un aussi grand territoire que les Mauges et l'application opérationnelle et réglementaire au niveau de proximité du PLU, chacun des documents ayant son contenu et ses objectifs propres.

Nous tenons à vous remercier pour la qualité des échanges entre nos services à l'occasion de ce contrôle, dont nous tirons déjà pleinement profit dans une démarche d'amélioration continue au bénéfice des habitants de Chemillé-en-Anjou que nous avons à cœur, avec nos équipes, de servir au quotidien.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Christophe DILE**

Ordonnateur 2018 - fin mai 2020



**Hervé MARTIN**

Maire de Chemillé-en-Anjou

